



# FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES

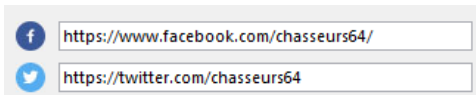
MAISON DE LA NATURE - 12, bd HAUTERIVE - 64000 PAU - TELEPHONE 05 59 84 31 55 - TELECOPIE 05 59 84 14 36

Président : Philippe ETCHEVESTE - Email : [fdc64@chasseurdefrance.com](mailto:fdc64@chasseurdefrance.com) - Site internet : [www.chasseurs64.com](http://www.chasseurs64.com)

Réf : C.B./M.A./07122018

PAU, le 07 décembre 2018

Retrouvez nous sur les réseaux sociaux :



**NOUVEAU ! Nous sommes sur Instagram**  
Soyez nombreux à liker et vous abonner  
en scannant notre nametag →

Instagram



Madame, Monsieur le (la) Président (e),

FLASH INFO  
DECEMBRE 2018  
SPECIAL  
FORMATIONS



## 1 – LES FORMATIONS 2019

### EXAMENS DU PERMIS DE CHASSER

#### Session N° 1 :

Formation : 9,10 ou 11 janvier  
Examen : 14, 15,16 ou 17 janvier

#### Session N° 2 :

Formation : 20, 21 ou 22 février  
Examen : 25, 26, 27 ou 28 février

*S'inscrire auprès  
de la FDC64*

#### Session N° 3 :

Formation : 13, 14 ou 15 mars  
Examen : 18, 19, 20 ou 21 mars

- **FORMATION CHASSE A L'ARC** : 30 avril 2019
- **FORMATION CHASSE ACCOMPAGNEE** : 26 août 2019

### FORMATION AGREMENT PIEGEAGE

*Un bulletin  
d'inscription  
est joint*

#### Session N°1 : Priorité aux agriculteurs, retraités et non actifs

Théorie : 28/02/2019  
Pratique : 07/03/2019

#### Session N°2 : Priorité aux actifs et étudiants

Théorie : 23/03/2019  
Pratique : 30/03/2019

## ➡ **FORMATION GRAND GIBIER : DES CONNAISSANCES SUR LE GRAND GIBIER, LA SECURITE ET LA BALISTIQUE**

- 21 février 2019 à 19h30
- 7 et 21 mars à 20h00
- 6 avril 2019 de 8h30 à 17h
- 18 avril et 2 mai à 20h
- 18 mai de 8h à 17h
- 1er juin de 9h à 14h

Inscription auprès  
du Président de l'A.D.C.G.64  
Gaston GARCIA au 0559385075  
Ou M. THIERRY au 0613435959  
Ou 0547649116

## ➡ **FORMATIONS SECURITE**

Nos techniciens sont à votre disposition, si vous souhaitez organiser des réunions sécurité sur vos territoires.

## ➡ **FORMATIONS CHEF DE BATTUE**

- Vendredi 25 janvier à 19 heures à BIRON
  - Vendredi 22 février à 19 heures à BIRON
- Inscription limitée à 50 participants

Inscription auprès  
de la FDC64  
par email :  
[cfrechou@chasseurdefrance.com](mailto:cfrechou@chasseurdefrance.com)

## **2 - RAPPEL : COLLECTE POUR LA BANQUE ALIMENTAIRE**

Nous collecterons de nouveau, cette année, pour la banque alimentaire du Béarn et de la Soule, une quinzaine de chevreuils, qui seront préparés pour être consommés par les Ets Dandieu à Hagetmau.

La collecte se fera le **lundi 28 janvier 2019** (nouvelle date retenue).

Si vous souhaitez offrir 1 chevreuil, vous voudrez bien retourner le coupon à découper en bas du flash info à la FDC 64

**Dès que possible**

## **3 - REGLEMENTATION ARMES : CE QUI A CHANGE**

Disparition de la catégorie D1 soumise à enregistrement, et basculement des armes concernées à savoir les fusils de chasse à un coup par canon lisse en catégorie C, soumise à déclaration. Cela ne change strictement rien dans la majorité des situations.

Toutefois pour des raisons strictement juridiques, il faudra tenir compte de plusieurs situations.

- Cas n° 1. Pour les fusils de chasse à un coup par canon lisse détenus avant 2011, aucune déclaration n'est à faire. Cela concerne les fusils détenus jusqu'à cette date sauf en cas de changement de propriétaire.

- Cas n° 2. Pour les fusils de chasse à un coup par canon lisse ayant fait l'objet d'un enregistrement entre 2011 et le 13 juin 2017, date d'entrée en vigueur de la directive, le récépissé obtenu vaut déclaration. Le changement de régime est donc neutre et immédiat et il n'y a rien à faire.

- Cas n° 3. Pour les fusils de chasse à un coup par canon lisse acquis entre le 13 juin 2017, date d'application de la directive et le 1er août 2018, date d'application du décret, ils **devront être déclarés à la préfecture avant le 14 décembre 2019.**

- Cas n° 4. Pour les fusils de chasse à un coup par canon lisse acquis après le 1er août 2018, nous passons de l'enregistrement obligatoire à la déclaration obligatoire, ce qui n'est pas un grand changement.

**Déclaration** sur le formulaire **cerfa n°12650\*03**. Téléchargeable sur notre site internet [www.chasseurs64.com](http://www.chasseurs64.com) onglet Documentation-Armes

Maintien en catégorie C des fusils à pompe à canon rayé chambrés pour les calibres de chasse et aussi les carabines à pompe à canon rayé (type Remington 7600, Verney Caron, Impact LA...). Ces armes sont donc autorisées à la chasse.

Cela concerne les fusils à pompe à canon rayé chambrés pour les calibres 8,10, 12,14, 16,20, 24,28, 32,36 et 410, d'une capacité inférieure ou égale à 5 coups (4 coups dans le magasin), dont la longueur totale est supérieure à 80 cm, dont la longueur du canon est supérieure à 60 cm, et équipé d'une crosse non pliante.

Toutefois, les fusils à pompe à canon rayé dont la longueur est inférieure à 80 cm ou dont le canon est inférieur à 60 cm sont en B et ne peuvent plus être utilisés par les chasseurs. Ceux qui sont concernés devront donc s'en séparer ou les faire modifier par un armurier.

**Rappel : tous les fusils à pompe à canon lisse sont en catégorie B et donc interdits à la chasse. Seuls les chasseurs détenteurs d'une autorisation viagère (modèle 13) délivrée avant 1996 peuvent encore les détenir mais sans pour autant les utiliser à la chasse.**

**Régime des réducteurs de sons :** ils ne sont plus des éléments d'armes et leur acquisition est libre sous réserve de la présentation du permis de chasser, de la validation et du récépissé de la déclaration d'une arme dans le calibre concerné.

### LA VENTE ENTRE PARTICULIERS

Le décret supprime pour les ventes entre particuliers, la possibilité de livraison des armes et des munitions au domicile de l'acquéreur ou de remise directe de la main à la main à partir du 1er août 2018. Toutefois la cession, remise ou livraison de l'arme vendue par un particulier à un autre particulier reste toujours autorisée soit en passant par un professionnel autorisé (Armurier) soit par l'intermédiaire d'un professionnel autorisé (courtier).

L'obligation nouvelle consiste à ce qu'un professionnel agréé puisse consulter avant chaque transaction, le fichier des interdits d'armes (FINIADA) dont la consultation est rendue obligatoire et vérifier que l'acquéreur remplit les conditions pour acheter l'arme (Validation du permis de chasser ou licence de tir). Seules les armes neuves ou d'occasions vendues par un professionnel (Armurier ou courtier) peuvent faire l'objet d'une livraison directe au domicile de l'acquéreur.

L'obligation de consulter le fichier FINIADA avant toute transaction est généralisée.

**Contact pour toute information complémentaire : Arnaud Gimbert /**  
[agimbert@chasseurdefrance.com](mailto:agimbert@chasseurdefrance.com)

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur le (la) Président (e)**, mes sincères salutations.



*Le Président,*

*Philippe Etcheveste*



Coupon à retourner à la FDC 64  
**Dès que possible**

SOCIETE ou ACCA de :

SOUHAITE OFFRIR nbre :

**CHEVREUIL(S) A LA BANQUE ALIMENTAIRE  
DU BEARN ET DE LA SOULE**

**CONTACTER :**

NOM / PRENOM :

.....

TEL :

.....

E-MAIL :

.....@.....